#### CIRCULAIRE N° 00592 DU 02 SEPTEMBRE 2003.

Objet :. Commission centrale de réaffectation pour les enseignements officiels subventionnés secondaire, ordinaire et spécial, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale.

Enseignement secondaire de promotion sociale – Enseignement Officiel Subventionné. Notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi, des pertes partielles de charge et des emplois

Réseaux : OS

Niveau : PROM SOC (Sec) Période : Année scolaire 2003-2004

A Monsieur le Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l'enseignement

A Messieurs les Gouverneurs de Provinces;

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;

Aux directions des établissements d'enseignement secondaire de promotion sociale officiel subventionné ;

#### Pour information:

- Aux directeurs de la Direction générale des personnels de l'enseignement officiel subventionné ;
- Aux membres des services d'inspection ;
- Aux associations de parents;
- Aux syndicats du personnel enseignant.

Autorité : Dir. Signataire : Odette MICHOT Gestionnaire : AGPE – DGPES – Statuts et contentieux administratif

Personnes-ressources: Jan MICHIELS

Référence facultative : DGPES/Stat/OM/JM/280703

Renvoi: A. Gt 12.09.1995

Nombre de pages : - texte : 5 - annexes : 10

**Téléphone pour duplicata**: 02.413.38.97 **Mots-clés**: Réaffectations

Je vous prie de trouver, ci-après, les instructions concernant les documents à fournir en cas de mise en disponibilité par défaut d'emploi, de perte partielle de charge et de notification d'emplois vacants, dans l'Enseignement de Promotion Sociale.

#### 1. Date d'envoi des informations

#### PERSONNEL CHARGE DE COURS

Les documents de notification de mise en disponibilité (PROMDSIP et son APPR) et d'emplois vacants (PROMEVAC) doivent être adressés, en seul exemplaire, par pli recommandé :

- → au Secrétariat de la Commission zonale, rue des Minimes, 87-89 à 1000 Bruxelles (Tél: 02/504.09.10 6 Fax: 504.09.38);
- → pour LE 10 OCTOBRE 2003, au plus tard lorsque la perte d'emploi est constatée au 1er septembre 2000;
- → ou dans les 40 jours qui suivent la date à laquelle se produit la perte d'emploi, lorsqu'elle a lieu au cours de l'année scolaire.

#### PERSONNEL NON CHARGE DE COURS

Les documents de notification de mise en disponibilité (PROMDISP et son APPR) et d'emplois vacants (PROMEVAC) doivent être adressés, en seul exemplaire, par pli recommandé :

- → à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné, boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles.
- **⇒** pour LE 15 FEVRIER 2004 au plus tard.

#### 2. Zones de réaffectation

Les établissements sont répartis en 4 zones, à savoir :

- Zone 1 : Province de Brabant Wallon, Commission Communautaire Française, Ville de Bruxelles, communes d'Anderlecht, Auderghem, Etterbeek, Ixelles, Jette, Molenbeek, St-Gilles, Schaerbeek, Uccle, Wavre et Woluwe-St-Lambert.
- Zone 2 : Province de Hainaut, Binche, Braine-le-Comte, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Ecaussinnes, Fontaine-l'Evêque, La Louvière, Lessines, Mons, Pont-à-Celles, Quaregnon, Saint-Ghislain, Thuin, Tournai.
- Zone 3 : Province de Liège, Ville de Liège.

- Zone 4 : Province de Namur, Andenne, Arlon, Couvin, Ville de Namur et Sambreville.

#### 3. Notification des emplois vacants pour l'année scolaire 2003-2004

Sont concernés les emplois définitivement vacants et temporairement vacants de longue durée (congés, interruptions de carrière, prestations réduites,...).

Ces emplois seront notifiés <u>individuellement</u>, par pouvoir organisateur, sous la forme et à l'aide du formulaire repris en annexe, sous la référence : "PROMEVAC".

Le Pouvoir organisateur qui n'offre pas d'emploi vacant disponible DOIT OBLIGATOIREMENT renvoyer le formulaire avec la mention "NEANT".

Il est impératif de nous spécifier si l'horaire de l'emploi vacant s'organise de JOUR (J), en SOIREE (S), pendant LE WEEK-END (W-E) ou les VACANCES SCOLAIRES D'ETE (VS).

# 4. <u>Notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi et des pertes partielles de charge pour l'année scolaire 2003-2004</u>

La notification se fera, individuellement, au moyen du formulaire repris en annexe, sous la référence "PROMDISP".

- a) Pour les membres du personnel mis en disponibilité par défaut TOTAL d'emploi, <u>réaffectés ou non</u>, il convient de mentionner la totalité de la charge en 2 parties, à savoir :
  - les périodes perdues......P
  - les périodes retrouvées....R, A, T, M (et/ou) voir annexe 4
- b) Pour les membres du personnel en PERTE PARTIELLE DE CHARGE, il convient de mentionner la totalité de la charge <u>en 3 parties</u>, à savoir :
  - les périodes conservées....D
  - les périodes perdues.....P
  - les périodes retrouvées....R, A, T, M (et/ou) voir annexe 4
- c) Si le membre du personnel mis en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge exerce une charge partagée entre plusieurs établissements d'un même pouvoir organisateur, il y a lieu de ne remplir qu'un formulaire de notification à son propos.
- d) Le Pouvoir organisateur qui ne met aucun agent en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge, **doit** rentrer **obligatoirement** un « Promdisp » avec la mention « Néant ».
- e) SEULES LES FONCTIONS PRINCIPALES sont concernées par les documents de mise en disponibilité ou de perte partielle de charge.

#### 5. Les documents

Les documents "PROMDISP" et "PROMEVAC" seront complétés par le pouvoir organisateur.

Le document "APPR" sera soumis, chaque année, à la signature du membre du personnel pour approbation, que la mise en disponibilité, soit nouvelle ou ancienne. Le membre du personnel dispose d'un délai de 48 heures pour compléter et remettre son dossier.

Les documents non signés par l'intéressé et le délégué du P.O. ne seront pas traités en Commission zonale et seront renvoyés en Commission Centrale de réaffectation.

#### 6. Horaire des Commissions zonales de réaffectation

Zone 1 : Mercredi 12 novembre 2003 à 14h30 (à Bruxelles) (réunion de la section intertypes vendredi 14 novembre à 9h30)

Zone 2 : Mardi 25 novembre 2003 à 14h30 (en décentralisation à Saint-Ghislain) (réunion de la section intertypes jeudi 27 novembre à 9h30)

Zone 3 : Mercredi 19 novembre 2003 à 9h30 (en décentralisation à Liège) (réunion de la section intertypes le même jour à 15h)

Zone 4 : Jeudi 23 octobre 2003 à 10h30 (en décentralisation à Namur) (réunion de la section intertypes le même jour à 11h30)

Je vous demande d'apporter tous vos soins à la présentation des dossiers et je vous en remercie déjà.

La Présidente de la Commission centrale O. MICHOT

#### ANNEXES.

- 1. Un exemplaire du formulaire "PROMEVAC" de notification des emplois vacants.
- 2. Un exemplaire du formulaire "PROMDISP" de notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi ou des pertes partielles de charge.
- 3. Un exemplaire du formulaire "APPR" d'approbation à signer par le membre du personnel et le délégué du P.O.
- 4. Les commentaires permettant de compléter les documents "PROMEVAC" et "PROMDISP".

#### **REMARQUE**

Les documents **«PROMEVAC » & « PROMDISP »** peuvent, dans certains cas, pour un membre du personnel déterminé, concerner plusieurs établissements du Pouvoir organisateur, ces indications figureront dans la colonne "Etablissements + Localisation".

L'attention des Pouvoirs Organisateurs et Directions d'établissements est particulièrement attirée sur les nouvelles dispositions introduites à l'article 15 de l'arrêté du 12 septembre 1995 par le décret du 17 juillet 2003 accordant une priorité au membre du personnel victime d'un acte de violence et introduisant la suspension préventive des membres du personnel temporaire et la mise en disponibilité par retrait d'emploi dans l'intérêt du service dans les réseaux d'enseignement de la Communauté française et subventionné (M.B. du 01 septembre 2003, pp. 42837 à 42854)<sup>1</sup>. Celui prévoit désormais que <u>les emplois, vacants ou non, occupés par un agent temporaire victime « **d'acte de violence** » au sens de l'article 36 quinquies du décret du 06 juin 1994 peuvent être soustraits à la réaffectation « externe » (entre Pouvoirs Organisateurs du même réseau).</u>

Les opérations de réaffectation et de remise au travail effectuées par les Commissions zonales et centrale de réaffectation, à l'exception de leur reconduction, ne peuvent conduire à priver un membre du personnel de l'emploi obtenu en application de l'article 36quinquies du décret du 6 juin 1994 précité.

Conformément à l'article 28 du décret du 6 juin 1994 précité, la reconduction de l'affectation prioritaire visée à l'article 36quinquies du même décret a priorité sur la reconduction de la réaffectation ou de la remise au travail visée à l'alinéa précédent ».

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A.Gt. du 12.09.1995, article 15, alinéa 2 et suivants – nouvelle version: « Ne doivent pas être déclarés aux Commissions de réaffectation visées au chapitre VI les emplois occupés par les membres du personnel en application de la priorité qui leur est conférée par l'article 36 quinquies du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné.

#### ANNEXE 4

### Commentaires des rubriques reprises aux formulaires PROMEVAC & PROMDISP

#### a) Explications relatives aux différentes colonnes des documents Promevac & Promdisp

*NIV* = Niveau -> En régime 1 : ESI/ESS (niv.secondaire)

SCTE (Technique)/SCEc (Economique) SCAg (Agronomie)/SCPa (Paramédical) SCSo (Social)/SCPe (Pédagogique)

SCMa (Maritime)

SLTE, SLEc, SLAg, SLPa, SLSo, SLPe, SLMa

-> En régime 2 : CTSI/CTSS/CPSI/CPSS (niv.secondaire) CTS 1D , ESTE, ESEc, ESAg, ESPa, ESSo, ESPe, ESMa

*Class Fct* = classification de la fonction (CG,CT,CS,CTPP,PP,PPM)

*Prest Année* = nombre de périodes annuelles de prestations

(exprimée en 800es ou en 1000es)

Fraction = 800es ou 1000es

*SIT* = Situation administrative, voir point b)

*Dénomination de la fonction* = voir point c)

Dénomination de la section/FC/UF = Section (Régime 2)

FC (formation courte en Régime 2)

UF (en Régime 1)

*Dénomination* + *Localisation* 

Date de fin de l'intérim = reprend la date présumée à partir de laquelle l'emploi n'est plus vacant ou se termine avant le 31/8/2004.

Fonction retrouvée : date de fin = reprend la date présumée à partir de laquelle la réaffectation ou le rappel provisoire à l'activité du membre du personnel prend fin, si la fin de fonction se situe avant le 31/8/2004.

ID HR « Identification de l'horaire » (concerne les emplois vacants) : indiquer **J** quand les heures vacantes sont organisée pendant les heures habituelles d'ouverture de l'enseignement de plein exercice (8h-17h) ou **S** quand les heures vacantes sont organisées le soir, pendant le week-end ou pendant les vacances scolaires.

b) Afin de situer la(les) fonction(s) dans les opérations de mise en disponibilité - réaffectation et déclaration de vacance d'emploi, il conviendra de préciser la situation administrative de l'agent de la manière suivante :

D = définitif

V = temporaire dans un emploi vacant

I = temporaire dans un emploi non vacant

P = disponibilité par défaut d'emploi ou perte partielle de charge

R = réaffectation dans un emploi vacant

A = réaffectation dans un emploi non vacant

T = rappel provisoire à l'activité dans un emploi vacant

M = rappel provisoire à l'activité dans un emploi non vacant

c) **Acte de nomination** : il s'agit ici du descriptif de la fonction ( volume-horaire, classement de la fonction, dénomination de la fonction, niveau d'enseignement). Vous trouverez, ci-dessous, quelques exemples :

Volume-horaire	Class.Fct	Dénomination Fct	Niveau
120p	CG	Français	ESI
600p	CS	dactylo-bureautique	ESS
400p	CT	Horticulture	ESS
1000p	PP	Mécanique agricole, horticole &	ESI
		sylvicole	

## Liste exemplative de fonctions

<u>FONCTIONS</u>	<u>REM</u>
FRANÇAIS	CG-CT
HISTOIRE	CG-CT
GEOGRAPHIE	CG-CT
LATIN	ANC
GREC	ANC
ANGLAIS	CG-CT
NEERLANDAIS	CG-CT
ALLEMAND	CG-CT
ESPAGNOL	CG-CT
HONGROIS	CG-CT
ITALIEN	CG-CT
JAPONAIS	CG-CT
RUSSE	CG-CT
POLONAIS	CG-CT
ARABE	CG-CT
WALLON	CG-CT
LANGUES GERMANIQUES	CG-CT
CHINOIS	CG-CT
LUXEMBOURGEOIS	CG-CT
PORTUGAIS	CG-CT
MATHEMATIQUE	CG-CT
PHYSIQUE	CG-CT
SCIENCES	CG-CT
BIOLOGIE	CG-CT
CHIMIE	CG-CT
SCIENCES ECONOMIQUES	CG-CT
SCIENCES SOCIALES	СТ
PHILOSOPHIE	CG-CT
EDUC.PHYS. FILLES	CS
EDUC.PHYS.GARCONS	CS
SPORT SPECIFIQUE	CT-PP
LANGUE DES SIGNES	CG-CT

TAULOIOLUE	
MUSIQUE	CS
EDUCATION PLASTIQUE	CS
DACTYLOGRAPHIE	CS-CT
INFORMATIQUE	CT
SECTEUR AGRONO	MIE
AGRICULTURE	CT-PP
AGRONOMIE	CT-PP
ART FLORAL	CT-PP
EQUITATION-ELEVAGE	CT-PP
HORTICULTURE	CT-PP
MECANIQUE AGRI-HORTI-SYLVICOLE	CT-PP
PAPETERIE	CT-PP
SYLVICULTURE	CT-PP
SECTEUR INDUST	RIE
AUTOMATION	СТ
CARROSSERIE	CT-PP
COMMANDE NUMERIQUE	CT-PP
CONSTUCTION METALLIQUE-SOUDAGE	CT-PP
CYCLE-MOTO-PETIT ENGIN	CT-PP
ELECTRICITE	CT-PP
ELECTRICITE ELECTRI-ELECTRO-AUTOMOBILE	
	CT-PP
ELECTROMECANIQUE	CT-PP
ELECTROMENAGER	CT-PP
ELECTRONIQUE	CT-PP
ELECTRONIQUE-ALARME	CT-PP
ENGINS DE CHANTIER	CT-PP
EXPERT AUTOMOBILE	СТ
FROID	CT-PP
HORLOGERIE	CT-PP
INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	CT-PP
MECANIQUE	CT-PP
MECANIQUE AUTOMOBILE	CT-PP
PLASTIQUES INDUSTRIELS	CT-PP
RADIO-TV	CT-PP
ROBOTIQUE	СТ
SIDERURGIE	CT-PP
SECTEUR CONSTRUC	CTION
CONSTRUCTION	OT DD
CONSTRUCTION	CT-PP
GROS ŒUVRE	CT-PP
MENUISERIE AU SS	CT-PP
EBENISTERIE	CT-PP
COUVERTURE	CT-PP
CARRELAGE	CT-PP
PLAFONNAGE	CT-PP
CHAUFFAGE	CT-PP
SANITAIRE	CT-PP
TAPISSIER - GARNISSEUR	CT-PP

PEINTURE BATIMENT	CT-PP
RESTAURATION MEUBLES	CT-PP
ARCHITECTURE	СТ
GEOMETRIE	CT-PP
BOIS AU SI	CT-PP
SCULPTURE BOIS	CT-PP
TAILLEUR DE PIERRES	CT-PP
	_
TAILLE DU VERRE	CT-PP
PAVAGE	CT-PP
TOPOGRAPHIE	СТ
SECTEUR HOTELLE	RIE
HOTELLERIE	CT-PP
CUISINE	CT-PP
SALLE	CT-PP
BOUCHERIE-CHARCUTERIE	CT-PP
BOULANGERIE-PATISSERIE	CT-PP
TRAITEUR	CT-PP
CUISINE DE COLLECTIVITES	CT-PP
OENOLOGIE	СТ
SECTEUR HABILLEN	1ENT
HABILLEMENT	CT-PP-CTPP
TAILLEUR	CT-PP
MASQUE	CT-PP
BONNETERIE	CT-PP
TRAVAIL DU CUIR	CT-PP
CHAUSSURE	CT-PP
TRICOT	CT-PP
SECTEUR ARTS APPL	IQUES
ARTS APPLIQUES	CT-PP
ARTS GRAPHIQUES	CT-PP
BIJOUTERIE	CT-PP
GRAVURE	CT-PP
CERAMIQUE	CT-PP
ENSEMBLIER-DECORATEUR	CT-PP
ETALAGE	CT-PP
HISTOIRE DE L'ART	СТ
ANTIQUITE	CT-PP
IMPRIMERIE	CT-PP
INFOGRAPHIE	CT-PP
PREPRESSE	CT-PP
PHOTOGRAPHIE	CT-PP
AUDIOVISUEL	CT-PP
PUBLICITE	CT-PP
MAQUETTISME	CT-PP
RELIURE	СТ-РР
ARTS DECORATIFS	CT-PP
FONTE	CT-PP
GRIMAGE	CT-PP
<b>L</b>	1

SECTEUR ECONO	MIE
COURS COMMERCIAUX	CT-PP
VENTE	CT-PP
COMPTABILITE (ENS. SUPERIEUR)	CT
TOURISME	CT-PP
COMMUNICATION	CT-PP
DROIT	CT
DROIT COMMERCIAL (ENS. SUPERIEUR)	CT
DROIT FISCAL (ENS. SUPERIEUR)	CT
SECRETARIAT	CT-PP
MANAGEMENT (ENS. SUPERIEUR)	CT-PP
MARKETING (ENS. SUPERIEUR)	CT-PP
BIBLIOTHECAIRE (ENS. SUPERIEUR)	CT-PP
ASSURANCES (ENS. SUPERIEUR)	CT-PP
ADMINISTRATION (ENS. SUPERIEUR)	CT-PP
INFORMATIQUE PEDAGOGIQUE	CT
IN CHIATIGOET EDAGGOIGGE	
SECTEUR SERVICES AUX I	PERSONNES
SECTEON SERVICES AUX I	LICOITIALO
SOINS INFIRMIERS	CT-PP
GERONTOLOGIE	CT-PP
SCIENCES INFIRMIERES	CT-PP
SCIENCES BIO-MEDICALES	CT-PP
CHIRURGIE	CT-PP
PEDIATRIE	CT-PP
PSYCHIATRIE	CT-PP
GYNECOLOGIE	CT-PP
ERGOTHERAPIE	CT-PP
ACOUSTIQUE	CT-PP
OPTIQUE	CT-PP
PROTHESE DENTAIRE	CT-PP
COIFFURE	CT-PP
BIOESTHETIQUE	CT-PP
PODOLOGIE	CT-PP
E.S.F.	CT-PP-CTPP
DIETETIQUE	CT-PP
PUERICULTURE	СТ-РР
PSYCHOPEDAGOGIE	CT-PP
TECHNIQUES EDUCATIVES	CT-PP
PEDICURIE	CT-PP
LOGOPEDIE	CT-PP
SECTEUR SCIENCES APPLIQUES	
PHARMACIE	CT-PP
CHIMIE INDUSTRIELLE	CT-PP
ENVIRONNEMENT	CT-PP
AQUARIOLOGIE	CT-PP
SPORTS SPECIFIQUES	CT-PP
ENTRAINEUR DE FOOTBALL	CT-PP
	1

PR	OME	VAC			DESCRIPTION DE L'EMI	PLOI VACANT	ANNEE SCOLAI	RE 2003-2004	
NIVEAU (SI, SS ou SUP)	CLASS FCT	PREST ANNEE	FRAC TION	SIT	DENOMINATION DE LA FONCTION	<u>DENOMINATION DE LA</u> <u>SECTION/FC/UF</u>	ETABLISSEMENTS + LOCALISATION	DATE DE FIN D'INTERIM	ID HR

# Membre du personnel temporaire en fonction

Nom & Prénom:	Personnel Directeur & Enseignant,	Personnel administratif
	Personnel Auxiliaire d'éducation	
	Nbre de jours d'ancienneté de serv.dans le P.O., acquise sur	Nbre de jours d'ancienneté de service
	, ,	acquis durant les années scolaires 2001-
Matricule:	concernée, au 30/6/2003 (calcul, voir art.34 du statut)	2002 et 2002-2003 au-delà du seuil d'âge.
	- X < 601 jours	(22 ans, X < 240 jours)
Diplôme (origine)/E.U:		
	JOURS	JOURS
	(NB: Fct accessoire - Anc Serv = 0)	

Date et signature du représentant du P.O. :

ANNEE SCOLAIRE 2003-2004

	4.1 T									
Nom:				Adresse	2:		e(s) et origine :		ile - Descriptif :	
Prénom :						(nivma	atière - réseau)	(niv co	ours - cl. de cours)	
Matricule	<u>:</u>			Localité	<u> </u>		neté de service :	-		
A CTE DE	NOMINA	TION . (-	250-	CC Dl	sions SI + 500 CT Math					
ACTE DE	NOMINA		.e. 250p	CG Pny	sique SI + 500 CT Math.	. <b>33</b> + 30 <u>1</u>	o CG Math SUP)			
NIVEAU (SI, SS ou SUP)	CLASS. FCT	PREST. ANNEE	FRAC TION		DENOMINATIO DE LA FONCTIO		DENOMINATIO DE LA SECTION/F		ETABLISSEMENTS + LOCALISATION	FONCTION RETROUVEE DATE DE FIN

			_
A 1	m		<b>n</b>
4	м	~ 1	ĸ
-			

NOM et Prénom:

N° Matricule

Document d'approbation à soumettre à la signature du membre du personnel en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge en 2003-2004.

Adresse	:					
P.O.	:	:				
Etablisse	ement(s) -	· Dénomina	tion et mat	<u>ricule</u>		
					N°	
					N°	
L'agent	est nomm	né dans le P	ouvoir Org	anisateur	pour % d'une charge	complète
L'agent	est en dis	ponibilté/po	erte partiell	e de char	ge, dans son Pouvoir Organisat pour % d'une charge	-
L'agent	est en réa	ffecté/R.P.	A., dans so	n Pouvoi	r Organisateur ou dans un autre pour % d'une charge co	
Il doit re	trouver e	n commissi	ons zonale	ou centra	ale, % d'une charge c	omplète
Sur le doc	rument « Al	PPR », le pou	ırcentage de	charge se d	calcule par rapport à une charge con	nplète annuelle.
Autres Fo	nctions e	exercées, en	fonction p	rincipale	ou accessoire dans un autre P	Pouvoir Organisateur
			_	_	dans un <b>autre type d'enseign</b> e	_
Type d'ens.	Degré	Vol.Hor.	Sit.Adm	FP/FA	FONCTIONS	P.O.

- de sa mise en disponibilité par défaut d'emploi	(*)
- de sa perte partielle de charge	(*)
2. Il déclare :	
- l'accepter (1)	(*) OUI - NON
- accepter la réaffectation et/ou le rappel provisoire à l'activité	(*) OUI - NON
3. Il sollicite : (*)	
- le bénéfice de la subvention-traitement d'attente complète <b>OU</b>	
- la suspension temporaire de la subvention-traitement d'attente	pour
un total de (% de charge - à compléter) qui consiste en (	
1. Il est momentanément éloigné de ses fonctions, pour une raiso	n
autre que la disponibilité d'emploi	(*) OUI - NON
(mission, détachement, pause-carrière,)	` '
Si OUI, indiquer - la partie de charge concernée :	
- les raisons (type de cong,) :	
- date de début :// date de fin//	
5. Il déclare accepter un rappel à l'activité (dans son P.O. et/ou da	ans un autre P.O.):
- dans l'enseignement de plein exercice secondaire spécial	(*) OUI - NON
- dans l'enseignement en alternance (CEFA)	(*) OUI - NON
- dans l'enseignement <b>artistique</b> à horaire réduit	(*) OUI - NON
6. Il se porte volontaire pour une réaffectation ou un rappel provi	
dans une charge proposée par les Commissions zonales et cent	rale de réaffectation
dans un établissement situé au-delà des normes ONEM (plus de 25km ET 4 heures de trajet "Transport public")	(*) OUI - NON
(plus de 25km E1 4 neures de trajet - 11ansport public )	( ) 001 - 11011
7. Il a déjà subi une réduction de la subvention-traitement d'atten	te
	OUI - NON

Date et signature du délégué du P.O.	Date et signature du membre du personnel
REMIS PAR LE DELEGUE DU P.O.	RENDU PAR L'ENSEIGNANT(E)
A L'ENSEIGNANT(E) LE//	AU DELEGUE DU P.O. LE//

_	MOTIVATION DU REFUS

Fonctions exercées dans un autre pouvoir organisateur ou dans le même pouvoir organisateur mais dans un autre type d'enseignement - Identification des appellations :

Type d'ens. : Quel est le type d'enseignement concerné par le complément de charge dans l'autre P.O. ?

Secondaire de Plein Exercice(PE) - EHR - Promotion sociale(EPS) Enseignement spécial (SPE) - Enseignement de promotion socio-

culturelle(PSC) - Enseignement supérieur(SUP) -Enseignement primaire(PRIM)

Degré : DI/SI-DS/SS-1D-SUP, etc.

Vol.Hor. : Volume horaire (importance de la charge en heures hebdomadaires sur

40 semaines ou en périodes annuelles, cf Ens. de Promotion sociale).

Sit.Adm. : Situation administrative dans l'autre P.O. (cf.document PROMDISP).

Fonctions: Cf.document PROMDISP & annexe 4

P.O. : Pouvoir organisateur.